

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010**

Nombre :

De conseillers en exercice : 23

De conseillers présents : 19 (sauf délibérations n° 25-26 : 19 présents et 29-32-35 : 18 présents)

De votants : 23 (sauf délibérations n° 25-26 : 22 votants et 29-32-35 : 21 votants)

L'an deux mil dix, le vingt neuf mars à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 22 mars 2010 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire de Guignen.

PRÉSENTS :

LETOURNEL / GUEUTIER / REBOUX / FLORI / GUILLEME / BAGOT / MARCHAND / FRANGEUL / CHEREL BELLIER / BOUGEARD / HEDE / MORIN / CLOTEAUX G / LEVESQUE / DURAND / CLOTEAUX M / LEGENDRE / LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme PRIOUL à Mme BELLIER / M. PIQUET à M. LETOURNEL /
Mme CALLOCH à M. MARCHAND / Mme TROCHEL à Mme LEVESQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. REBOUX

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 22 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

24-10 : Revente de la propriété située 18 rue des Boutons d'or

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les propriétaires actuels de la maison située dans le lotissement Le Petit Domaine au 18 rue des Boutons d'Or à Guignen souhaitent vendre leur bien.

Le terrain sur lequel la maison a été construite a été acheté le 16 février 2009 et afin de satisfaire aux dispositions de l'article 23 de l'arrêté de lotir qui stipulait qu'aucun des lots ne pourrait être revendu pendant une durée de cinq ans, sauf cas de force majeure reconnu par la Commune, il est nécessaire de préciser si les membres du conseil municipal autorisent la revente de cette propriété.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité :

- La revente de cette propriété
- Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

25-10 : Acquisition de la parcelle AB n°563 – Rue Gicquel

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 27 janvier 2010 et après autorisation des membres du conseil municipal à lancer la négociation, il avait fait une offre à monsieur et madame Bagot concernant l'acquisition de la parcelle AB n°563 rue Gicquel d'une superficie de 232 mètres carré leur appartenant.

Compte tenu de la nature du bien et en considération de l'intérêt que son acquisition peut présenter pour la commune en vue du futur projet de construction et d'extension du groupe scolaire, la valeur vénale a été fixé à 9 280.00 euros TTC par le service des domaines.

Par courrier du 23 février 2010, monsieur et madame Bagot ont notifié au Maire qu'ils seraient favorables à la vente de leur parcelle moyennant une offre équivalente à 45 euros le mètre carré, soit 10 440 euros TTC.

Noelle Bagot sort de la salle afin que les membres du conseil municipal puissent prendre position sur cette proposition.

Un vote à bulletins secret est organisé.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille:	22
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12
-Avis favorable : 21 voix	
-Avis défavorable : 1 voix	

En conséquence, les membres du conseil municipal décident à la majorité, d'autoriser Le Maire à :

-Acquérir la parcelle AB n°563 rue Gicquel d'une superficie de 232 mètres carré appartenant à monsieur et madame Bagot pour un montant de 10 440 euros TTC, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés d'usage à la charge de l'acquéreur.

-De mandater Maître Guillaume De Poulpiquet, notaire à Guignen pour la rédaction de l'acte authentique.

-D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

26-10 : Acquisition des parcelles AB n°48 – 502 - 503 – Rue de Lassy

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 27 janvier 2010 et après autorisation des membres du conseil municipal à lancer la négociation, il avait fait une offre à monsieur et madame Monnier concernant l'acquisition des parcelles AB n°48, AB n°502, AB n°503 situées rue de Lassy d'une superficie respective de 1059 mètres carré, 100 mètres carré et 464 mètres carré, leurs appartenant.

Compte tenu de la nature du bien et en considération de l'intérêt que son acquisition peut présenter pour la commune en vue du futur projet de construction et d'extension du groupe scolaire, la valeur vénale a été fixée à 128 160.00 euros TTC par le service des domaines.

Par courrier du 14 février 2010, monsieur et madame Monnier ont notifié au Maire qu'ils seraient favorables à la vente des parcelles moyennant une offre équivalente à 135 000 euros TTC.

Noelle Bagot sort de la salle.

Un vote à bulletins secret est organisé.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille:	22
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	21

Majorité absolue :

12

-Avis favorable : 20 voix

-Avis défavorable : 1 voix

En conséquence, les membres du conseil municipal décident à la majorité, d'autoriser Le Maire à :

-Acquérir les parcelles AB n°48, AB n°502, AB n°503 situées rue de Lassy d'une superficie respective de 1059 mètres carré, 100 mètres carré et 464 mètres carré, appartenant à monsieur et madame Monnier, pour un montant de 135 000 euros TTC, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés d'usage à la charge de l'acquéreur.

-De mandater Maître Guillaume De Poulpiquet, notaire à Guignen pour la rédaction de l'acte authentique.

-D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

27-10 : Logement 11 bis rue du Couvent – Location

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la décision de monsieur Monnier François de quitter le logement situé 11 bis rue du Couvent à Guignen.

Aussi, il convient de se positionner sur la demande de location présentée par monsieur Robin Gurvan concernant ce logement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Louer l'appartement n°3, situé 11 bis rue du Couvent à Monsieur Robin Gurvan à compter du 15 avril 2010 au prix de 141.46 euros T.T.C. mensuel révisable annuellement

-Louer cette habitation pour une durée de trois années

-Fixer le montant de la caution à un mois de loyer (141.46 euros TTC), caution qui sera versée à Monsieur le Receveur de la Commune au moment de la signature du bail

-Réaliser l'acte correspondant et l'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette location.

28-10 : Mission de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation du réseau d'eaux usées

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 2 mars 2010 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées, les membres de la commission ont choisi de retenir la société Ouest Aménagement pour un montant de 5 035.16 euros TTC.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Signer l'offre avec la société Ouest Aménagement pour un montant de 5 035.16 euros TTC

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

29-10 : Compte administratif 2009 – Budget principal commune

Le compte administratif de la Commune concernant l'exercice 2009 se résume comme suit :

<u>INVESTISSEMENT</u>	TOTAL EMIS	RESTES A REALISER
DEPENSES	1 414 634.86	450 057.00
RECETTES	1 250 764.12	66 412.00
SOLDE (recettes – dépenses)	- 163 870.74	-383 645.00

<u>FONCTIONNEMENT</u>	TOTAL EMIS
DEPENSES	1 784 967.22
RECETTES	2 333 741.59
SOLDE (recettes – dépenses)	548 774.37

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

Monsieur Le Maire sort de la salle au moment du vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte administratif 2009 de la commune.

30-10 : Budget Principal Commune – Exercice 2009 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Les comptes de la Commune à la clôture de l'exercice 2009 font apparaître :

- Un excédent de 548 774.37 euros en section de fonctionnement.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le lundi 22 mars 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement, en recettes au compte 1068, soit la somme de 548 774.37 euros au budget 2010.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement, en recettes au compte 1068, soit la somme de 548 774.37 euros au budget 2010.

31-10 : Budget Principal Commune – Exercice 2010

Suite à la réunion de la Commission Finances du lundi 22 mars 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'examen du projet de budget principal Commune pour l'exercice 2010 qui se résume comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	VOTE BP
DEPENSES	2 378 497.00
RECETTES	2 378 497.00

<u>INVESTISSEMENT</u>	REPORT BP	BP	VOTE BP
DEPENSES	450 057.00	2 740 030.00	3 190 087.00
RECETTES	66 412.00	3 123 675.00	3 190 087.00

Les chapitres de fonctionnement ainsi que les opérations d'investissement sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Hubert Gueutier et Françoise Bellier rappellent que « *les dépenses prévisionnelles doivent correspondre au plus juste aux dépenses réellement réalisées dans l'année* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter les chapitres de fonctionnement et les opérations d'investissement du budget Commune.

32-10 : Compte administratif 2009 – Budget annexe Assainissement

Le compte administratif du service Assainissement concernant l'exercice 2009 se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	TOTAL EMIS
DEPENSES	113 733.14
RECETTES	128 065.26
SOLDE (recettes – dépenses)	14 332.12

INVESTISSEMENT	TOTAL EMIS	RESTES A REALISER
DEPENSES	638 995.08	17 558.00
RECETTES	305 070.00	341 705.00
SOLDE (recettes – dépenses)	- 333 925.08	324 147.00

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

Monsieur Le Maire sort de la salle au moment du vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte administratif 2009 du service assainissement.

33-10 : Budget annexe Assainissement – Exercice 2009 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Les comptes du service assainissement à la clôture de l'exercice 2009 font apparaître :

- Un excédent de 14 332.12 euros en section de fonctionnement.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le lundi 22 mars 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section de fonctionnement, en recettes au compte R 002, soit la somme de 14 332.12 euros au budget 2010.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section de fonctionnement, en recettes au compte R 002, soit la somme de 14 332.12 euros au budget 2010.

34-10 : Budget annexe Assainissement – Exercice 2010

Suite à la réunion de la Commission Finances du lundi 22 mars 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'examen du projet de budget annexe Assainissement pour l'exercice 2010 qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	VOTE BP
DEPENSES	108 794.00
RECETTES	108 794.00

INVESTISSEMENT	REPORT BP	BP	VOTE BP
DEPENSES	17 558.00	517 047.00	534 605.00
RECETTES	341 705.00	192 900.00	534 605.00

Les chapitres de fonctionnement ainsi que les opérations d'investissement sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter les chapitres de fonctionnement et les opérations d'investissement du budget annexe Assainissement.

35-10 : Compte administratif 2009 – Budget annexe Lotissement « Le Petit Domaine »

Le compte administratif du lotissement « Le Petit Domaine » concernant l'exercice 2009 se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	TOTAL EMIS
DEPENSES	161 681.91
RECETTES	217 268.36
SOLDE (recettes – dépenses)	55 586.45

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

Monsieur Le Maire sort de la salle au moment du vote.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2009 du lotissement « Le Petit Domaine ».

36-10 : Budget annexe Lotissement « Le Petit Domaine » – Exercice 2009 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Les comptes du budget Lotissement à la clôture de l'exercice 2009 font apparaître :

- Un excédent de 55 586.45 euros en section de fonctionnement.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le lundi 22 mars 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section de fonctionnement, en recettes au compte R 002, soit la somme de 55 586.45 euros au budget 2010.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section de fonctionnement, en recettes au compte R 002, soit la somme de 55 586.45 euros au budget 2010.

37-10 : Budget annexe Lotissement « Le Petit Domaine » – Exercice 2010

Suite à la réunion de la Commission Finances du lundi 22 mars 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'examen du projet de budget annexe Lotissement « Le Petit Domaine » pour l'exercice 2010 qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	VOTE BP
DEPENSES	336 586.00
RECETTES	336 586.00

Les chapitres de fonctionnement sont soumis au vote du conseil municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les chapitres de fonctionnement du budget annexe «Lotissement ».

38-10 : Comptes de gestion 2009 du Receveur Municipal – Budget Principal Commune – Budgets annexes Assainissement et lotissement « Le Petit Domaine »

Lors de la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2009 (budget principal commune, budget annexes assainissement et lotissement « Le Petit Domaine »), il a été précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice étaient conformes à ceux apparaissant aux comptes de gestion du Receveur Municipal.

Les documents officiels transmis par la Trésorerie de Guichen confirment la concordance des chiffres annoncés lors de la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2009.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2009.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les comptes de gestion 2009 du receveur municipal pour le budget principal de la Commune et pour les budgets annexes Assainissement et Lotissement « Le Petit Domaine ».
Petit Domaine ».

Guignen, le 19 avril 2010

Le Maire,

Jean-Pierre **LETOURNEL**